



Tribunal international chargé de  
poursuivre les personnes présumées  
responsables de violations graves  
du droit international humanitaire  
commises sur le territoire de  
l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Affaire n° : IT-05-88-T  
Date : 8 avril 2008  
Original : FRANÇAIS  
Anglais

---

**LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE II**

Composée comme suit : M. le Juge Carmel Agius, Président  
M. le Juge O-Gon Kwon  
M<sup>me</sup> le Juge Kimberly Prost  
M. le Juge Ole Bjørn Støle, juge de réserve

Assistée de : M. Hans Holthuis, Greffier

Ordonnance rendue le : 8 avril 2008

LE PROCUREUR

c/

VUJADIN POPOVIĆ  
LJUBIŠA BEARA  
DRAGO NIKOLIĆ  
LJUBOMIR BOROVIČANIN  
RADIVOJE MILETIĆ  
MILAN GVERO  
VINKO PANDUREVIĆ

DOCUMENT PUBLIC

---

**ORDONNANCE RELATIVE A LA DEMANDE VISANT A REPRENDRE  
L'EXPOSE DES MOYENS A CHARGE**

---

**Le Bureau du Procureur**

M. Peter McCloskey

**Les Conseils des Accusés**

M. Zoran Živanović et M<sup>me</sup> Mira Tapušević pour Vujadin Popović  
MM. John Ostojić et Christopher Meek pour Ljubiša Beara  
M<sup>me</sup> Jelena Nikolić et M. Stéphane Bourgon pour Drago Nikolić  
MM. Aleksandar Lazarević et Christopher Gosnell pour Ljubomir Borovčanin  
M<sup>me</sup> Natacha Fauveau Ivanović et M. Nenad Petrušić pour Radivoje Miletić  
MM. Dragan Krgović et David Josse pour Milan Gvero  
MM. Peter Haynes et Đorđe Sarapa pour Vinko Pandurević

**LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE** du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex—Yougoslavie depuis 1991 (le « Tribunal »),

**SAISIE** de la demande visant à reprendre l'exposé des moyens à charge assortie de deux annexes (*Motion to Reopen the Prosecution Case, with Two Appendices*, la « Demande » ), déposée par l'Accusation à titre confidentiel le 7 avril 2008,

**ATTENDU** que l'Accusation demande l'autorisation de reprendre l'exposé de ses moyens aux fins d'appeler trois nouveaux témoins à déposer et de présenter dix éléments de preuve y afférents<sup>1</sup>,

**ATTENDU** que s'il était fait droit à la Demande, l'Accusation demanderait des mesures de protection pour deux des trois nouveaux témoins qu'elle souhaite appeler à la barre<sup>2</sup>,

**ATTENDU** que pour préserver l'efficacité de toute mesure de protection qui pourrait être ultérieurement accordée, l'Accusation demande également à la Chambre de première instance d'interdire la divulgation aux tiers de tout ou partie du contenu des dépositions des témoins et de leur identité sans autorisation préalable de la Chambre de première instance, en attendant la décision relative à la Demande,

**ATTENDU** que la conférence préalable à la présentation des moyens à décharge se tiendra le 22 mai 2008<sup>3</sup> et que la présentation desdits moyens commencera le 2 juin 2008<sup>4</sup>,

**ATTENDU** qu'en application de l'article 20 1) du Statut du Tribunal, la Chambre de première instance doit veiller à ce que le procès soit équitable et rapide,

**ATTENDU** par conséquent qu'il convient de statuer rapidement sur la Demande,

**EN APPLICATION** des articles 54, 75, 126 *bis* et 127 du Règlement de procédure et de preuve du Tribunal,

---

<sup>1</sup> Demande, par. 43.

<sup>2</sup> *Ibidem*, par. 4 et 42.

<sup>3</sup> *Order on Close of Prosecution Case-in-Chief, Rule 98 bis Proceedings, Defence Rule 65 ter Filings, Pre-Defence Conference and Commencement of the Defence Case*, 29 novembre 2007, p. 5.

<sup>4</sup> *Ibidem*, p. 6.

**ORDONNE** ce qui suit :

1. Le contenu des dépositions des témoins pour lesquels l'Accusation demanderait des mesures de protection, et leur identité ne doivent pas être divulgués en tout ou partie à des tiers sans autorisation préalable de la Chambre de première instance, en attendant la décision relative à la Demande,
2. La Défense déposera sa réponse à la Demande le 15 avril 2008 au plus tard.

Fait en anglais et en français, la version en anglais faisant foi.

Le Président de la Chambre de  
première instance

*/signé/*  
\_\_\_\_\_  
Carmel Agius

Le 8 avril 2008  
La Haye (Pays-Bas)

**[Sceau du Tribunal]**